



timbre
original de copie 1.54
pages 4.25
copie 25
total 8.19

1.93 Marguilla au Laup d'ingst. tout novembre 1860. tout 20 1.12.6
Nus en plan de ment. tout. C'est un d'ingst. tout.

[Signature]

La somme de huit cent soixante six et vingt sept
novembre, à la requête de M. Marguilla négociant
en bestiaux demeurant à la Breche, département
de la Mayenne près le tribunal civil de Saumur, demandeur
en Laup, soussigné.

Contre M. Leston à Florimont Leston
Collecteur demeurant à Saumur, à la requête de M. Leston
au Laup, défendeur. M. Leston défendeur et M. Leston demandeur
audience publique au tribunal ordinaire. Si au Laup, le
premier vingt neuf de septembre, dix heures du matin, pour
attendre que le C. Leston avait rendu au
requérant, le sept du mois d'octobre, quatre vingt bêtes
à laitière, à raison de dix huit francs la pièce, à la charge
par le demandeur de la garder et la nourrir, en ce pendant
l'apau de dix à douze jours, et au terme convenu le requérant
ayant envoyé son domestique muni de fonds nécessaires
pour payer et emmener ensuite la bête qui fait l'objet du
marché, le C. Leston s'est refusé à la lui livrer à ce prix
disant qu'il lui fallait deux jours de plus par bête.

Le demandeur qui toute incréation de
marché, se réserve le droit de intérêt qui doit être
compréhensible et ce qu'il a perdu et ce qu'il aurait pu gagner s'il
avait pu le faire, de qui l'accord n'a pas été exécuté.

pour C. Leston, le C. Leston Leston de
voir condamner à payer au requérant la somme de deux cents
francs et de dommages intérêts et aux dépens, et pour
surseoir au paiement de la somme de deux cents francs à la suite
de la condamnation que la Cour comportera et à ce fin
l'arrêt Leston de condamner à payer tout à l'heure, tout
la somme de deux cents francs et de dommages intérêts et de deux cents francs
de dommages intérêts de deux cents francs.

[Signature]

Citation

Suzine Mergaillan & Louis
Florimon Liotard & St. Vincent

du 27 au 29 novembre 1866

L'affaire est continuée au 20 et
abandonnée